

Date de dépôt : 6 janvier 2022

Rapport

de la commission des transports chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Sandro Pistis, Ana Roch, Florian Gander, Jean-Marie Voumard, Thierry Cerutti, Christian Flury, Patrick Dimier, Françoise Sapin modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Sécurisons la profession de convoyeur et transporteur de détenus)

Rapport de M. Murat-Julian Alder

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des transports (« la commission ») a traité ce projet de loi (« le PL ») lors de ses séances des mardis 21 et 28 septembre ainsi que 5 octobre 2021 sous la présidence de M. Alexandre de Senarclens. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Mariama Laura Diallo. M. David Favre, directeur général de l'office cantonal des transports (OCT), a assisté aux travaux. Qu'ils soient tous les trois remerciés de leur contribution aux travaux.

Audition de M. Sandro Pistis, 1^{er} signataire (21.09.2021)

Lors de son audition, M. Pistis a en substance indiqué que ce PL avait pour but de rendre plus efficient le transport des détenus, en permettant aux convoyeurs d'utiliser les voies réservées aux bus pour déplacer les détenus entre les établissements pénitentiaires et les juridictions compétentes. Actuellement, c'est l'entreprise Securitas qui est chargée de ces déplacements, mais cette tâche sera progressivement reprise par les assistants de sécurité publique (ASP), comme c'était le cas jusqu'en 2012. Le convoyage de détenus n'est pas un transport ordinaire et ne doit pas être entravé par les embouteillages, étant rappelé que les détenus sont essentiellement déplacés en journée.

Sur question d'une députée (S), M. Pistis se déclare ouvert à ce que l'on amende le PL de manière à supprimer les termes « *à condition qu'ils transportent effectivement une ou plusieurs personnes détenues* ». En effet, il s'agit de permettre aux convoyeurs de pouvoir intervenir rapidement et d'éviter que des détenus ne restent inutilement longtemps dans les locaux de la police ou du Pouvoir judiciaire.

Sur question de la même députée (S), M. Pistis explique qu'à sa connaissance, il existe deux catégories de véhicules de convoyage de détenus qui sont discrets, mais dépourvus de feux bleus et de sirènes.

Sur question du président, M. Pistis confirme qu'un transport en voiture de police peut avoir exceptionnellement lieu en présence d'un détenu particulièrement dangereux. Le PL ne remet pas en question cette pratique.

Un député (Ve) fait remarquer que si l'on permet aux véhicules de convoyage de détenus d'utiliser les voies de bus, ils seront plus visibles et donc moins discrets. De plus, le risque existe que d'autres types de véhicules aspirent à emprunter les voies de bus. Il propose donc d'auditionner l'office cantonal de la détention (OCD) ou le Pouvoir judiciaire pour en savoir davantage, notamment à propos du nombre de déplacements par jour.

M. Pistis lui répond qu'en termes de sécurité, les convoyeurs de détenus seront moins exposés aux risques s'ils peuvent éviter de se déplacer sur les voies ordinaires de circulation. De plus, ce sera dans tous les cas impossible de cacher les choses aux gens qui savent qu'il s'agit d'un fourgon destiné à transporter des détenus. En outre, le but du PL n'est pas de cacher les choses, mais de garantir une meilleure sécurité et d'offrir une plus grande efficacité dans le cadre du transport de détenus.

Sur question du même député (Ve), M. Pistis indique que ce PL ne vise pas à fixer le nombre de personnes qui vont effectuer le convoyage de détenus, puisqu'il s'agit là d'une question liée à l'organisation interne de l'OCD. Le fait qu'un véhicule de transport de détenus soit bloqué par les embouteillages n'est ni dans l'intérêt des convoyeurs ni dans celui des détenus, qui doivent comparaître à temps devant les juridictions qui les convoquent.

Sur question d'une députée (PLR), M. Pistis répond qu'il comprend que d'autres corps de métiers doivent également pouvoir se déplacer rapidement pour être présents en audience, notamment les avocats, les procureurs, les juges, les traducteurs et les autres parties, mais ceux-ci ont d'autres besoins en termes de transport. De plus, on a déjà permis aux véhicules de police sérigraphiés d'emprunter les voies de bus, mais pas aux pompiers, par exemple.

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner l'OCD et le département des infrastructures (DI).

Audition de l'office cantonal de la détention (28.09.2021)

Lors de son audition, M. Philippe Bertschy, directeur général de l'OCD, a indiqué en substance que :

- les convoysages de détenus représentent un nombre de 28 000 personnes déplacées par année ;
- une à six personnes sont transportées à la fois ;
- les détenus sont transportés vers le Ministère public ou le Palais de justice, mais aussi vers d'autres établissements pénitentiaires, les Hôpitaux universitaires de Genève, l'Aéroport international de Genève ou le Centre de détention de Frambois ;
- si les convoysages de détenus – qui ont lieu dans des fourgons cellulaires peu confortables – pouvaient se faire sur les voies de bus, le gain de temps serait de l'ordre d'un tiers environ ;
- la problématique majeure pour l'OCD est la sécurité des convoysages ; en effet, il est plus simple d'attaquer un véhicule de transport de détenus pour faire évader quelqu'un lorsque ledit véhicule est à l'arrêt ;
- les convoysages sont généralement effectués par deux ASP formés, mais ce n'est pas toujours un gage de sécurité suffisant ;
- la plupart des tentatives d'évasion au cours des dernières années n'ont pas eu lieu depuis des établissements pénitentiaires, mais au cours des convoysages, lors de conduites aux HUG, par exemple ;
- pour la sécurité des convoysages, un fourgon en mouvement est un gage de sécurité nettement plus important que s'il est bloqué dans la circulation ;
- pour l'ensemble de ces raisons, l'OCD est favorable à ce que les véhicules de convoysage de détenus aient la possibilité d'utiliser les voies réservées aux bus lors du transport de détenus.

Sur question d'un député (Ve), qui constate que 28 000 personnes transportées par année représentent plusieurs dizaines de convoysages par jour, M. Bertschy confirme qu'il s'agit en majorité de détenus à la prison de Champ-Dollon.

Sur question du même député (Ve), M. Bertschy explique que les trajets sont rationalisés et que les personnes concernées sont prises en charge aussi rapidement que possible. La réinternalisation du convoysage des détenus sera complètement terminée d'ici 2024.

Sur question du même député (Ve), M. Bertschy indique qu'il existe plusieurs dizaines de véhicules de convoyage de différentes tailles.

Sur question d'un député (UDC), M. Bertschy rappelle que l'OCD ne gère pas les violons des postes de police. Il ne gère que celui de Carl-Vogt, puisque c'est là qu'a lieu la permanence du Ministère public.

Sur question du président, M. Bertschy explique qu'il y a eu quelques rares évasions depuis le début du XXI^e siècle, dont une à la fin de l'été 2021, mais il s'agit de détenus dont la dangerosité est relative, puisque les détenus particulièrement dangereux sont transportés par la police elle-même. Il arrive aussi que la police escorte des convoys de détenus.

Sur question du président, M. Bertschy indique qu'en termes de sécurité, mais aussi de confort pour les détenus, le plus important est de permettre aux véhicules de convoyage d'utiliser les voies de bus lorsqu'elles transportent effectivement des personnes.

Sur question d'un député (PDC), M. Bertschy répond que la rationalisation des convoys vise à faire en sorte que les véhicules de transport roulent le moins possible à vide.

Sur question d'un député (Ve), M. Bertschy explique que le bon sens commande de permettre aux véhicules d'être en mouvement aussi longtemps que possible et de rester à l'arrêt aussi peu que nécessaire. En effet, comme indiqué précédemment, le moment le plus dangereux pour un fourgon de convoyage est lorsqu'il se trouve à l'arrêt.

Sur question du même député (Ve), M. Bertschy estime que les véhicules de convoyage ne tombent pas sous le coup de la catégorie des véhicules pourvus de sirènes et de feux bleus. En revanche, il ne s'opposerait pas à ce qu'ils puissent disposer de feux de signalisation spécifiques.

Discussion et votes (05.10.2021)

Le président rappelle à la commission qu'il était prévu d'entendre le DI.

Une députée (S) déclare que son groupe est prêt à voter le PL à la condition qu'il soit maintenu en l'état et qu'il n'ouvre pas la possibilité pour les véhicules de convoyage de rouler à vide sur les voies de bus.

Un député (PDC) estime que ce PL vise un meilleur convoyage des détenus et se dit prêt à le voter.

M. Favre informe la commission que le DI travaille sur ce thème en coordination avec l'OCD. Il s'agit notamment d'obtenir des renseignements sur les axes utilisés pour le convoyage de détenus afin de savoir s'il se justifie d'ouvrir l'ensemble des voies de bus à ce type de transport.

Un député (MCG) se déclare prêt à voter le PL tel que déposé. Dès lors que la police, les ambulances et les dépanneuses appelées par la police peuvent emprunter les voies de bus, il n'y a pas de raison de soumettre le convoyage des détenus à une loi spécifique.

M. Favre rappelle toutefois que cela est déjà le cas pour le transport des personnes à mobilité réduite.

Le même député (MCG) répond qu'il s'agit d'une question de sécurité et rappelle à ce titre les propos de M. Bertschy, qui s'est montré enthousiaste envers ce PL. Il rappelle par ailleurs que le PL a été déposé en 2020, et que des évasions ont effectivement eu lieu dans l'intervalle. De toute façon, il y aura en définitive davantage de cyclistes et scooters sur les voies de bus que de fourgons de convoyage.

Mis aux voix, le principe d'attendre la prise de position du DI avant de voter est refusé par :

Oui : 6 (3 S, 2 Ve, 1 MCG)
Non : 8 (4 PLR, 1 MCG, 2 PDC, 1 UDC)
Abstentions : –

Mise aux voix, l'entrée en matière du PL est acceptée à l'unanimité par 14 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Le titre, le préambule et les articles 1 (souligné), 8G et 2 (souligné) sont adoptés sans opposition.

Mis aux voix dans son ensemble, le PL 12745 est adopté à l'unanimité par 14 oui (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Préavis pour la catégorie de débat : III (extraits).

Au vu de ce qui précède, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

Projet de loi (12745-A)

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (*Sécurisons la profession de convoyeur et transporteur de détenus*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 8G Convoyage et transport de détenus (nouveau)

Les véhicules convoyant ou transportant des détenus sont autorisés à utiliser les voies réservées aux bus, à condition qu'ils transportent effectivement une ou plusieurs personnes détenues.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.